

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 juillet 2010

CP 10/07-33

L'an deux mil dix, le 19 juillet à 11 heures, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Saint-Antonin-Noble-Val sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip,, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset et Astoul ;

Etaient excusés : MM. Moignard, Astruc et Bénech.

SUBVENTION ASSURANCE GRELE 2009

Dans sa séance du 26 juin 2009, le Conseil Général a reconduit les modalités d'attribution de la subvention accordée aux agriculteurs qui s'assurent contre la grêle pour la campagne 2009.

Lors du Budget Primitif 2010, l'Assemblée Départementale a voté, pour cette opération, un crédit de 336 515 € abondé de 962 € lors de la DM1 2010.

Conformément au règlement 2009 (Arrêté Départemental n° 2009-1528) joint en fond de dossier, je vous sou mets, pour attribution, la répartition de cette enveloppe telle que présentée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article **657414** – sous-fonction **928** du Budget Départemental.

* Autorisation d'engagement 2010	337 039 €
* Engagement à ce jour	336 077 €
* Engagement à la présente Commission	962 €
* Disponible sur l'exercice 2010.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la subvention suivante accordée au titre de l'assurance grêle 2009 d'un montant de 962 € :

<i>N°</i>	<i>PRIME DE BASE</i>	<i>ASSURANCE</i>	<i>NOMBRE AGRICULTEURS CONCERNES</i>	<i>MONTANT</i>
1	10 176,00 €	GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE 2, avenue de Limoges BP 8527 79044 - NIORT CEDEX 9	2	962 €
	10 176,00 €			962 €

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657414, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,